

Guyancourt, le 18 septembre 2025

DP2

Département des postes et des promotions

Réf. : 2025-DSDEN78-38

 Chef de service DP2 :

 Muriel ROBIN

 Affaire suivie par :

 Marie Chrétien

 ☎ : 01.39.23.60.94

 Leslie Dufour

 ☎ : 01.39.23.63.61

 Mél : ce.ia78.dpggestcol@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau

 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

 Annexe 4 p.

 Total 6 p.

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services

de l'éducation nationale des

Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les

Professeurs des écoles stagiaires

S/C

de Mesdames et Messieurs les

Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Circulaire n° 2025-DSDEN78-38 relative au classement des professeurs des écoles stagiaires – rentrée 2025

Référence(s) :

Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

POINTS CLES :

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et les modalités de classement des professeurs des écoles stagiaires pour l'année 2025-2026.

Tous les lauréats des CRPE ayant pris leurs fonctions pour la première fois au 1^{er} septembre 2025 **doivent impérativement constituer un dossier** de classement.

CALENDRIER :

Constitution des dossiers et le cas échéant, envoi de l'ensemble des pièces justificatives **pour le 01/12/2025, délai de rigueur.**

CONTACT en cas de difficultés :

Département des postes et des promotions :

ce.ia78.dpggestcol@ac-versailles.fr

En application du décret sus-référencé, les lauréats ont la possibilité de faire valoir leurs services antérieurs dans le secteur public ou privé. Ils bénéficieront d'un classement dans le corps des professeurs des écoles sur un échelon éventuellement supérieur à celui obtenu dès leur réussite au concours.

Les lauréats des CRPE 2025 affectés dans le département des Yvelines (ainsi que les stagiaires des sessions précédentes qui étaient en report de stage) qui ont pris leurs fonctions au 1^{er} septembre 2025 **doivent tous impérativement remplir la démarche en ligne**. Les lauréats n'ayant jamais accompli de services susceptibles d'être pris en compte pour le classement ont l'obligation de se connecter à cette démarche pour en attester.

1. Conditions de reprise des services antérieurs

Les mêmes règles de classement s'appliquent pour tous les lauréats, quel que soit le concours obtenu (externe, interne ou troisième concours).

Les conditions de reprise des services antérieurs sont détaillées dans l'annexe « services repris et pièces justificatives ».

Cette annexe est une aide à la saisie de votre dossier en ligne **et n'est pas** à renvoyer au service.

2. Procédure de demande de classement

Le dépôt des demandes de classement se fait exclusivement de manière dématérialisée sur la démarche Colibris accessible via le lien suivant à compter du 18 septembre 2025 :

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/classement-des-professeurs-des-ecoles-stagiaires/>

La date limite de dépôt du dossier est fixée au **1^{er} décembre 2025, délai de rigueur**. En cas de dossier incomplet, il vous sera demandé de transmettre les pièces manquantes dans le délai imparti.

Une fois le dossier validé, le classement aura un effet rétroactif depuis l'entrée dans le corps de professeur des écoles au 1^{er} septembre 2025.

Un arrêté de classement sera transmis via la démarche Colibris avec la fiche de décompte des services retenus.

Jean-Pierre GENEVIÈVE